

COMMUNE DE MÉNESTREAU-EN-VILLETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 JUN 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ménéstreau-en-Villette (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric LEMBO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : quinze
Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2017

Étaient présents : Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-France PICHARD, M. Jean-Marc CADET, Adjoint, MM Olivier DAVID, Fabrice WEBER et Emmanuel PLASSON, Mme Lucie LECOLLOEC, MM Claude LEMARCHAND et Patrice ROMERO

Étaient absents excusés : Mme Danièle BISSON qui donne pouvoir à Mme Marie-Annick VATZ
M. Denis TRÉMAULT qui donne pouvoir à M. Éric LEMBO
Mme Paule ELIE qui donne pouvoir à M. Patrice ROMERO

Était absent : M. Franck BAILLEUL

Madame Lucie LECOLLOEC a été élue Secrétaire par douze voix pour et deux contre (M. ROMERO et Mme ELIE).

PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRÊT DE PROJET

Monsieur le Maire expose :

- que l'étude du projet de Plan Local d'Urbanisme, a permis d'élaborer le dossier qui est aujourd'hui présenté au conseil municipal,
- que le conseil municipal vient d'effectuer et approuver le bilan de la concertation publique,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal:

- qu'il y a lieu :
 - ⇒ d'arrêter le projet d'élaboration du PLU,
 - ⇒ de notifier la délibération et le dossier pour avis :
 - ⇒ aux personnes publiques associées,
 - ⇒ aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande.

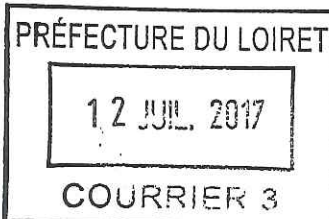
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le conseil municipal :

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU, et fixant les modalités de la concertation publique,

Vu le débat du PADD au sein du conseil municipal en date du 6 mars 2017,

Vu les articles L 103.3, L 103.4, L 103.5, L 103.6 et R 153.3 du Code de l'Urbanisme et le bilan de la concertation publique,

Vu le projet d'élaboration du P. L. U., notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et toutes les annexes,



Considérant :

- le bilan de la concertation publique,
- que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes consultées qui ont demandé à l'être.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRÊTE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.
- PRÉCISE que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera notifié, pour recueillir leur avis, au titre des articles L 132.7, L 132.8, L 132.9, L 132.12, L 153.14 et L 153.16 du Code de l'Urbanisme :
 - ⇒ aux personnes publiques associées (Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de l'Ile-de-France et du Centre, Monsieur le Président de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles) et l'établissement chargé du SCOT ;
 - ⇒ aux personnes publiques *qui ont demandé à être consultées* ;
- INFORME que les présidents des associations agrées pourront en prendre connaissance, à la mairie, s'ils le demandent.



Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Éric LEMBO



Certifié exécutoire :
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 11 juillet 2017